

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

A M. Sébastien DE ARAUJO, 1er adjoint

Arrêté n°2026-043



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260330-AR_2026_043-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : M. Sébastien DE ARAUJO interviendra dans les domaines suivants :

- Finances : cette délégation a pour effet de signer les devis et autres pièces visant à l'engagement des dépenses, les bordereaux de mandats et de recettes, ainsi que toutes pièces relatives aux dépenses et aux recettes.

- Développement économique : cette délégation concerne la concertation et la participation aux travaux de Loire Forez Agglomération dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des zones d'activité économique, de la promotion du tourisme, et de la participation à la définition de la politique locale du commerce, et à tout travail commun avec les artisans et commerçants du territoire.

Dans ce cadre, M. Sébastien DE ARAUJO pourra participer aux réunions de travail, présider les groupes de travail créés à cet effet, et signer tous courriers relatifs à ces sujets.

- Aménagement : cette délégation concerne l'ensemble des actions, des politiques et des projets visant à organiser, structurer et développer l'espace urbain, afin de répondre aux besoins des habitants et de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différentes fonctions de la commune (résidentielle, commerciale, industrielle, récréative, etc.).

Dans ce cadre, M. Sébastien DE ARAUJO pourra participer aux réunions de travail, présider les groupes de travail créés à cet effet, et signer tous courriers relatifs à ces sujets.

- Vidéoprotection : cette délégation a pour effet de signer les devis et autres pièces visant à l'engagement des dépenses, les courriers et échanges avec le prestataire en charge de la vidéoprotection sur le territoire de la commune. Elle vise également à procéder au travail de développement et de réflexion sur l'amélioration du réseau de caméras de vidéoprotection de Saint-Romain-le-Puy.

- Urbanisme : cette délégation a pour effet de signer en matière d'urbanisme, tous les courriers et pièces et toutes les autorisations relatives au droit des sols et notamment les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les autorisations de travaux, les permis d'aménager, les permis de construire et de démolir.

Article 2 : Le Maire de la commune de Saint-Romain-le-Puy, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il sera notifié à l'intéressé.

A Saint-Romain-le-Puy, le 30 mars 2026

Le Maire,

André GACHET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte après publication le : **31.03.2026**

Et transmission au représentant de l'Etat le : **31.03.2026**